

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 19 janvier 2026, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire André Beauregard

Mesdames les conseillères Mélanie Bédard, Sylvie Gosselin, Sonia Chénier, Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, David-Olivier Huard, David Bousquet, André Charron et Jeannot Caron

Sont également présents :

Madame Chantal Frigon, directrice générale, et Me Carole Cousineau, greffière par intérim

Première période de questions

Le Conseil procède à la première période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des élus.

Résolution 26-01

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-02

Approbation des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du 15 décembre 2025

Il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :





- D'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du 15 décembre 2025 et d'en autoriser la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-03

Approbation de la liste des comptes

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Sonia Chénier

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la liste des comptes pour la période du 10 décembre 2025 au 13 janvier 2026 comme suit :

1) fonds d'administration	7 688 760,66 \$
2) fonds des dépenses en immobilisations	7 916 246,22 \$
TOTAL :	15 605 006,88 \$

- D'autoriser le trésorier, ainsi que l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité du Service des finances, à effectuer les paiements requis, conformément à la liste des comptes telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-04

Acquisition d'équipements divers et réalisation de projets pour l'année 2026 – Autorisation de financement par le fonds de roulement

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe prévoit procéder à l'acquisition d'équipements divers, pour les besoins de plusieurs de ses services et directions, permettant ainsi la réalisation en 2026 de projets prévus au *Programme triennal d'immobilisations 2026-2027-2028*, auprès de plusieurs fournisseurs;

CONSIDÉRANT que les projets visés par la présente résolution se détaillent comme suit :

Numéro de projet	Titre du projet	Poste budgétaire	Montant (taxes nettes)
G25-034	Réparation du mur de crue à l'arrière du poste de pompage Bibeau	23-042-22-720	156 000,00 \$
G26-050	Modernisation de la flotte d'horodateurs	23-045-01-750	455 500,00 \$
G26-103	Nouvelle station totale d'arpentage	23-042-20-784	50 000,00 \$
L23-023	Parc de quartier et terrain de baseball synthétique (junior/adulte)	23-081-53-757	3 940 109,00 \$
SI22-054	Incendie – Achat automobile électrique pour prévention	23-032-08-748	55 000,00 \$
SI22-069	Incendie – Remorque sumi et éducation du public	23-032-08-752	27 500,00 \$
SI24-060	Incendie – Mise à niveau de l'autopompe I-0202	23-032-08-740	300 000,00 \$
SI24-102	Remplacement des détecteurs de gaz	23-032-00-772	27 000,00 \$
SI25-049	Achat système d'extinction véhicule électrique	23-032-00-798	13 500,00 \$



TI24-183	Ordinateurs – Portables – Tablettes – Croissance des effectifs – Numérisation des services	23-023-06-786	107 700,00 \$
TI24-190	Maintien des actifs infrastructure & réseau	23-023-06-759	54 000,00 \$
TP20-061	Remplacement d'unités de ventilation au R22 pour du gaz R410	23-029-09-732	330 000,00 \$
TP20-063	Mise à jour des contrôleurs bâtiments	23-042-09-720	200 000,00 \$
TP21-093	Feux de circulation	23-045-00-725	100 000,00 \$
TP22-018	Centre nautique – Portes et porte garage	23-081-43-757	160 000,00 \$
TP22-076	Piscines extérieures	23-081-42-725	512 691,00 \$
TP23-072	Horticulture – Remplacement du tracteur (H-0009-2003)	23-081-58-748	125 000,00 \$
TP24-140	Voirie – Remplacement de la chargeuse pelleteuse de marque case (V54 - 2018)	23-042-08-778	150 000,00 \$
TP25-008	Parc – Achat surfaceuse portée pour glace extérieure	23-081-38-752	20 000,00 \$
TP25-053	Horticulture – Ajout camionnette pour chef d'équipe (H-0022-2027)	23-081-58-749	78 000,00 \$
TP25-058	Plateau – Ajout voiture électrique (P-0002-2026)	23-081-58-740	55 000,00 \$
TP25-065	Immeubles – Remplacement E-0016-2013	23-042-18-749	115 000,00 \$
TP25-088	1555 Marché public – Réseau gicleurs phase 2	23-073-09-728	600 000,00 \$
TP26-078	Voirie – Achat mini tracteur articulé	23-042-08-776	150 000,00 \$
TOTAL TAXES NETTES			7 782 000,00 \$
TOTAL TAXES INCLUSES			8 522 304,56 \$

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des finances en date du 15 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser une enveloppe budgétaire pour l'année 2026 au montant total de 8 522 304,56 \$, taxes incluses, visant l'acquisition de divers équipements auprès de plusieurs fournisseurs et la réalisation des projets tels que décrits;
- De financer ces dépenses à même le fonds de roulement et celui-ci sera remboursé sur une période de dix (10) ans à compter de l'exercice financier 2027;
- D'autoriser le directeur du Service des finances et trésorier, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-05

Réserve financière pour le fonds vert – Affectations pour l'année 2026

CONSIDÉRANT que l'article 4 du *Règlement numéro 670 décrétant la taxation et les compensations pour les services municipaux de la Ville de Saint-Hyacinthe* prévoit le prélèvement d'une taxe foncière spéciale sur tous les immeubles imposables de la municipalité;



CONSIDÉRANT que cette taxe foncière spéciale est administrée conformément au *Règlement numéro 671 relatif à la création d'une réserve financière pour le fonds vert de la Ville de Saint-Hyacinthe*;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des finances en date du 15 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Sonia Chénier

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le trésorier, ainsi que l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité du Service des finances, à procéder au prélèvement d'une somme de 563 748,00 \$, taxes nettes, de la réserve financière du fonds vert, conformément aux Règlements numéros 670 et 671, afin de financer les projets suivants :

Numéro de projet	Titre du projet	Poste budgétaire	Montant (taxes nettes)
L26-090	Parc-nature de la Métairie	23-071-10-722	100 000,00 \$
G25-001	Installation d'une passe migratoire pour anguilles au barrage Penmann's	23-042-22-724	250 000,00 \$
TP26-041	Système antigivrage	23-043-00-760	36 000,00 \$
	Arborisation – Plantation additionnelle d'arbres	02-610-10-522	177 748,00 \$
TOTAL TAXES NETTES			563 748,00 \$

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-06

Fourniture et livraison de vêtements de travail et de vêtements de sécurité – 2025-179-F-AOP – Rejet de soumissions

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et la livraison de vêtements de travail et de vêtements de sécurité pour les employés cols bleus, cols blancs et pompiers de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune soumission conforme pour ce contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 14 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De rejeter toutes les soumissions reçues pour le contrat relatif à la fourniture et à la livraison de vêtements de travail et de vêtements de sécurité (2025-179-F-AOP) et de n'octroyer aucun contrat.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-07

Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Travaux dans l'emprise des routes – Année 2026 – Demandes de permis d'intervention

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe effectuera ou fera effectuer divers travaux (excavation, enfouissement de fils, passage ou réparation de tuyaux d'aqueduc ou d'égout, etc.) au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026;



CONSIDÉRANT que certains de ces travaux seront effectués dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT que, dans chacun de ces cas, la Ville doit obtenir préalablement un permis d'intervention avant d'effectuer ces travaux;

CONSIDÉRANT également que la Ville doit remettre les lieux dans leur état initial chaque fois qu'un permis d'intervention est délivré par le ministère des Transports et de la Mobilité durable et que des travaux sont réalisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Gosselin
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable que la présente résolution tienne lieu de « dépôt de garantie » de la part de la Ville de Saint-Hyacinthe pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas dix mille dollars (10 000,00 \$);
- De s'engager à ce que la Ville de Saint-Hyacinthe fasse une demande de permis d'intervention ou de permission de voirie chaque fois que des travaux seront requis dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable et qu'elle respecte les clauses du permis d'intervention ou de la permission de voirie demandé;
- D'autoriser le chef planification et gestion des actifs, le chef de projets et les techniciens en génie civil de la Division planification et gestion des actifs, le conseiller technique aux infrastructures de la Division infrastructures, les techniciens en génie civil et le chef de Division mobilité active et durable du Service du génie ainsi que le chef de Division voirie et entretien des réseaux du Service des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, les demandes de permis d'intervention et/ou de permission de voirie à soumettre au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-08

Projet de développement – Desautels – Approbation des plans et devis

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver les plans et devis suivants, préparés par la firme St-Georges Structures et civil inc., pour le projet de développement Desautels :
 - a) plans de génie civil portant les numéros C200, C210, C300, C400 et C401, révisés en date du 12 juin 2025 (projet numéro 24096) ;
 - b) plan de rétention des eaux pluviales portant le numéro C250, révisé en date du 12 juin 2025 (projet numéro 24096).

Adoptée à l'unanimité



Résolution 26-09

Développement abordable maskoutain inc. – Protocole d’entente relatif à la réalisation du projet de développement « Desautels » – Autorisation de signature

Il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion du *Protocole d’entente relatif à la réalisation du projet de développement « Desautels »* à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la société Développement abordable maskoutain inc., telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière par intérim, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente, ainsi que les actes de cession et de servitude à intervenir.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-10

Appel d'offres visant l'aménagement d'une piste à rouleaux « pumptrack » au parc des Loisirs La Providence – Autorisation d'un mode d'octroi

CONSIDÉRANT que l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) permet au Conseil municipal de choisir d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des soumissions, dans le cadre de l'octroi de contrats;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser l'utilisation du système de pondération et d'évaluation des offres, tel que joint et prévu à l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*, pour l'octroi du contrat relatif à l'aménagement d'une piste à rouleaux « pumptrack » au parc des Loisirs La Providence.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-11

Calendrier des subventions 2026 – Organismes mandataires ou associés – Approbation et autorisation de versements

Il est proposé par Sonia Chénier
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le *Calendrier des subventions 2026* aux partenaires et aux organismes mandataires ou associés, conformément à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes*, ainsi qu'aux événements récurrents, daté du 5 janvier 2026, tel que soumis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à procéder aux versements des subventions prévues à ce calendrier pour l'année 2026, conformément aux modalités financières établies par les ententes conclues avec ces organismes;



- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 à même les postes budgétaires suivants :
 - 02-701-20-970 (pour les Corporations de loisir de quartier);
 - 02-701-40-972 (pour les organismes aquatiques);
 - 02-701-20-973 et 02-701-20-974 (pour les organismes communautaires);
 - 02-702-20-971, 02-702-21-414, 02-702-30-970 et 02-702-52-979 (pour les organismes culturels);
 - 02-701-72-972 (pour les organismes de plein air);
 - 02-702-20-695, 02-701-21-695, 02-629-00-976 et 02-701-20-695 (pour les organismes événementiels);
 - 02-701-21-972, 02-701-30-972, 02-701-50-971 et 02-701-30-511 (pour les organismes sportifs).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-12

Fondation de la faune du Québec – Programme « Pêche en herbe » – Fête de la pêche de la Ville de Saint-Hyacinthe – Édition 2026 – Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT que le programme *Pêche en herbe* est présenté par la Fondation de la faune du Québec depuis 1997;

CONSIDÉRANT que *Pêche en herbe* s'associe à la *Fête de la pêche*, chapeautée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire organiser l'édition 2026 de la *Fête de la pêche*, laquelle permettra de tenir une activité d'initiation à la pêche sportive en milieu naturel, tout en dispensant une formation de qualité aux participants âgés de 6 à 17 ans, portant notamment sur les techniques de pêche, la réglementation, la sécurité et l'éthique du pêcheur;

CONSIDÉRANT que la Ville désire également procéder au dépôt d'une demande d'aide financière auprès de la Fondation de la faune du Québec, pour la tenue de cet événement;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 16 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Charron
Appuyé par Sonia Chénier

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser madame Joannie Bourgeois, régisseuse aux événements à la Division arts, culture et vie communautaire du Service des loisirs, à déposer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, la demande d'aide financière pour l'édition 2026 de la *Fête de la pêche de la Ville de Saint-Hyacinthe*, s'inscrivant dans le cadre du programme *Pêche en herbe – Activité d'initiation à la pêche ponctuelle ouverte au grand public*, présenté par la Fondation de la faune du Québec;
- D'autoriser madame Joannie Bourgeois à agir à titre de mandataire déléguée pour assurer le suivi de cette demande d'aide financière et à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 26-13

Préposé – équipe de soir au Service des travaux publics – Embauche

CONSIDÉRANT la résolution 25-176, adoptée le 7 avril 2025, par laquelle le Conseil municipal a approuvé la lettre d'entente numéro 2025-03 intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, portant notamment sur la création de cinq postes cols bleus de préposé – équipe de soir au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Sylvie Gosselin

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher monsieur Julien Gomes au poste de préposé – équipe de soir au Service des travaux publics (échelon 0-12 mois), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, ainsi qu'à la lettre d'entente numéro 2025-03;
- De fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Gomes au 26 janvier 2026;
- De soumettre monsieur Gomes à une période d'essai de 130 jours travaillés;
- De permettre à monsieur Gomes de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel cols bleus, conformément à la convention collective en vigueur.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Jeannot Caron, Sylvie Gosselin, Sonia Chénier, Mélanie Bédard, David Bousquet, André Charron, Pierre Thériault, David-Olivier Huard et Donald Côté

Vote contre : Bernard Barré

Adoptée à la majorité

Résolution 26-14

Préposé – équipe de soir au Service des travaux publics – Embauche

CONSIDÉRANT la résolution 25-176, adoptée le 7 avril 2025, par laquelle le Conseil municipal a approuvé la lettre d'entente numéro 2025-03 intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, portant notamment sur la création de cinq postes cols bleus de préposé – équipe de soir au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher monsieur Omar Aldiri au poste de préposé – équipe de soir au Service des travaux publics (échelon 0-12 mois), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, ainsi qu'à la lettre d'entente numéro 2025-03;
- De fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Aldiri au 2 février 2026;
- De soumettre monsieur Aldiri à une période d'essai de 130 jours travaillés;



- De permettre à monsieur Aldiri de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel cols bleus, conformément à la convention collective en vigueur.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Jeannot Caron, David-Olivier Huard, Sylvie Gosselin, Sonia Chénier, Mélanie Bédard, David Bousquet, André Charron, Pierre Thériault et Donald Côté

Vote contre : Bernard Barré

Adoptée à la majorité

Résolution 26-15

Opérateur en traitement des eaux usées et de la biométhanisation sur rotation à la Division traitement des eaux usées et de la biométhanisation du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation – Embauche

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher monsieur Yassine Chanaoui au poste d'opérateur en traitement des eaux usées et de la biométhanisation sur rotation à la Division traitement des eaux usées et de la biométhanisation du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation (échelon 0-12 mois), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636;
- De fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Chanaoui au 2 février 2026;
- De soumettre monsieur Chanaoui à une période d'essai de 130 jours travaillés;
- De permettre à monsieur Chanaoui de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel cols bleus, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-16

Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.) – Lettre d'entente numéro 51 – Prolongation de la période d'essai de l'employé numéro 3930 – Autorisation de signatures

Il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par André Charron

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la lettre d'entente numéro 51 à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.), relativement à la prolongation de la période d'essai de l'employé numéro 3930, telle que soumise;
- D'autoriser la directrice des ressources humaines ainsi que le directeur du Service du génie à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette lettre d'entente.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 26-17

Renouvellement de l'abonnement à un logiciel de plans de mesures d'urgence et de continuité des activités – 2026-005-TI-GG – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire conclure un contrat de gré à gré avec la société Rezilio Technologie inc., pour le renouvellement de l'abonnement à un logiciel de gestion des plans de mesures d'urgence et de continuité des activités;

CONSIDÉRANT que ce contrat inclut notamment les services d'accès aux mises à jour et de support en ligne;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'ajouter au portail digital Rezilio, les modules complémentaires de communication et d'alerte;

CONSIDÉRANT que l'article 573.3 alinéa 1, paragraphe 6° a) de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) permet d'octroyer un contrat de gré à gré, notamment lorsque l'objet du contrat découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants et que cela vise l'entretien d'équipements spécialisés qui doit être effectué par le fabricant ou son représentant, tel que prescrit à l'alinéa 1 du paragraphe 9°;

CONSIDÉRANT que l'article 10.2 du *Règlement numéro 562 sur la gestion contractuelle* prévoit que lors de l'octroi d'un contrat de gré à gré comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais n'excédant pas le seuil obligant à l'appel d'offres public, la Ville doit tendre à solliciter plus d'un fournisseur, lorsque le marché le permet, sous réserve de certaines exceptions figurant à la *Politique d'approvisionnement et de disposition des actifs*;

CONSIDÉRANT que l'article 2.3 alinéa 1 paragraphe c) de la *Politique d'approvisionnement et de disposition des actifs* prévoit qu'il est possible de déroger au nombre minimal de fournisseur lors du processus de mise en concurrence pour procéder à l'octroi d'un contrat de gré à gré, pour l'acquisition de logiciels, le renouvellement de licences ou contrat de soutien informatique;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute rétroactivement au 1^{er} janvier 2026 et prendra fin le 31 décembre 2028;

CONSIDÉRANT que ce contrat sera renouvelé automatiquement à l'arrivée de son terme pour une période additionnelle de trois ans, laquelle s'échelonne du 1^{er} janvier 2029 au 31 décembre 2031, avec ajustement tarifaire maximal de 3 % par année, à moins que la Ville ne fasse parvenir au fournisseur un avis de non-renouvellement au plus tard le 31 octobre 2028;

CONSIDÉRANT que les coûts associés à ce renouvellement automatique sont estimés au montant maximal de 101 001,46 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 7 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer de gré à gré le contrat relatif au renouvellement de l'abonnement à un logiciel de plans de mesures d'urgence et de continuité des activités, incluant l'ajout des modules de communication et d'alertes, à la société Rezilio Technologie inc., soit pour la période s'échelonnant rétroactivement du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, contrat à prix unitaires et forfaitaires estimé à un coût total estimé de 93 652,89 \$, taxes incluses, le tout conformément à la proposition datée du 12 janvier 2026;
- Que ce contrat inclut la période de renouvellement automatique de 3 ans, laquelle s'échelonne du 1^{er} janvier 2029 au 31 décembre 2031, au montant maximal de 101 001,46 \$, taxes incluses, portant ainsi le total du contrat à 194 654,35 \$, taxes incluses;



- D'autoriser le directeur des technologies de l'information, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général adjoint – services à la population, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 à même le poste budgétaire 02-136-00-452;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2027 et 2028 soient réservées au budget des années visées.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-18

Licence et abonnement au système de documents d'appel d'offres – 2026-023-TI-GG – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire conclure un contrat de gré à gré avec la société Edilex inc., pour un abonnement à un logiciel permettant une aide à la rédaction, l'assemblage, la configuration et l'automatisation des contrats d'approvisionnement, ainsi que suivre l'évolution du droit en matière de marchés publics;

CONSIDÉRANT que ce contrat inclut notamment les mises à jour, les services de dépannage et de soutien technique et les frais de mise en service;

CONSIDÉRANT que l'article 10.2 du *Règlement numéro 562 sur la gestion contractuelle* prévoit que lors de l'octroi d'un contrat de gré à gré comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais n'excédant pas le seuil obligant à l'appel d'offres public, la Ville doit tendre à solliciter plus d'un fournisseur, lorsque le marché le permet, sous réserve de certaines exceptions figurant à la *Politique d'approvisionnement et de disposition des actifs*;

CONSIDÉRANT que l'article 2.3 alinéa 1 paragraphe c) de la *Politique d'approvisionnement et de disposition des actifs* prévoit qu'il est possible de déroger au nombre minimal de fournisseur lors du processus de mise en concurrence pour procéder à l'octroi d'un contrat de gré à gré, pour l'acquisition de logiciels, le renouvellement de licences ou contrat de soutien informatique;

CONSIDÉRANT que ce contrat est une durée de trois ans à compter de la date figurant sur la première facture d'abonnement;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 13 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer de gré à gré le contrat relatif à la licence et à l'abonnement au système de rédaction de documents d'appel d'offres, à la société Edilex inc., contrat à prix forfaitaires estimé à un coût total estimé de 76 455,45 \$, taxes incluses, le tout conformément à la soumission portant le numéro 4128 datée du 5 janvier 2026;
- D'autoriser le directeur des technologies de l'information, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général adjoint – services à la population, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 à même le poste budgétaire 02-136-00-452;



- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2027 et 2028 soient réservées au budget des années visées.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-19

Services professionnels en ingénierie pour divers projets – 2025-156-TP-DP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à une demande de prix afin de retenir les services professionnels d'une firme œuvrant en ingénierie à l'intérieur duquel seront réalisés divers mandats sur demande;

CONSIDÉRANT que ce contrat comprend notamment, pour chacun des mandats, des études préparatoires, des documents concept et plans préliminaires et des services durant la construction;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 6 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- De mandater la société Ambioner inc., pour le contrat relatif aux services professionnels en ingénierie pour divers projets, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 90 629,04 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services datée du 15 décembre 2025;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 à même les postes budgétaires 23-044-00-749, 23-073-09-721, 23-029-09-732, 23-042-09-720 et ceux se terminant par 522.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-20

Travaux de remplacement du condenseur évaporatif au Stade L.-P.-Gaucher – 2025-159-TP-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture, la livraison et l'installation d'un condenseur évaporatif à l'ammoniac au Stade L.-P.-Gaucher;

CONSIDÉRANT que les documents finaux doivent être remis au plus tard le 17 juillet 2026;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 6 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Chénier
Appuyé par David Bousquet



Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux travaux de remplacement du condenseur évaporatif au Stade L.-P.-Gaucher, à la société Soteck inc., plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix forfaitaires estimé à un coût total de 185 264,97 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 à même le poste budgétaire 23-081-39-758.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-21

Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 3425, rue Sicotte (lots 1 966 930 et 1 966 931)

CONSIDÉRANT la demande présentée par madame Sarah Boucher, au nom de Vossa Capital inc., en date du 5 septembre 2025, pour un projet particulier concernant la propriété sise au 3425, rue Sicotte (lot 1 966 930 et 1 966 931 du Cadastre du Québec) visant à autoriser la délivrance d'un permis pour la construction d'un complexe résidentiel locatif de 5 étages totalisant 64 logements étudiants et comprenant 45 cases de stationnement intérieures, dans la zone d'utilisation résidentielle 2121-H-24;

CONSIDÉRANT que plus précisément, cette demande vise à autoriser les éléments dérogatoires suivants dans la zone 2121-H-24 :

- un maximum de 5 étages, alors que la *Grille de spécification* de cette zone impose un maximum de 3 étages;
- une hauteur maximale de 19 mètres, alors que celle prévue à la *Grille de spécification* de cette zone est de 13 mètres;
- un ratio minimal de cases de stationnement de 0,8 case par logement, alors que l'article 19.9.2 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* impose un ratio minimum de 1,5 case par logement;
- une allée d'accès ayant une largeur minimale de 5,90 mètres, alors que l'article 19.8.1 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* exige une largeur minimale de 6,4 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande fait suite au dossier présenté au Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 21 octobre 2025;

CONSIDÉRANT que le projet soumis respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe et les critères d'évaluation contenus au Règlement numéro 240;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 21 octobre 2025;

CONSIDÉRANT le premier projet de résolution soumis à la séance du 1^{er} décembre 2025;

CONSIDÉRANT le second projet de résolution soumis à la séance du 15 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Charron
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :



- D'accorder, conformément au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, la délivrance d'un permis pour la construction d'un immeuble résidentiel locatif de 5 étages, totalisant 64 logements étudiants, avec 45 cases de stationnement intérieures, sur les lots 1 966 930 et 1 966 931, au 3425, rue Sicotte, ayant les caractéristiques suivantes :

- un nombre d'étage maximal de 5 étages;
- une hauteur maximale de 19 mètres;
- un ratio minimal de cases de stationnement de 0,8 case par logement;
- une allée d'accès ayant une largeur minimale de 5,90 mètres;

le tout, conformément à la demande soumise par la requérante en date du 5 septembre 2025 et conditionnellement à ce que l'offre en espace de stationnement pour les vélos soit doublée.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-22

Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour les propriétés sises aux 15855, avenue Hubert (lot 1 298 732), 3200, rue Saint-Charles (lot 4 936 993) et 3165, rue Saint-Pierre Ouest (lot 4 924 418)

CONSIDÉRANT la demande présentée par madame Manon Blanchette, en date du 4 novembre 2025, au nom de la société Les Jardins de la Yamaska, pour un projet visant la construction d'un complexe résidentiel locatif de 4 étages totalisant 142 logements pour personnes retraitées autonomes aux 15855, avenue Hubert (lot 1 298 732), 3200, rue Saint-Charles (lot 4 936 993) et 3165, rue Saint-Pierre Ouest (lot 4 924 418), dans les zones d'utilisation résidentielle 5016-H-23 et 5017-H-23;

CONSIDÉRANT que le projet de construction tel que soumis, ne respecte pas plusieurs dispositions du *Règlement d'urbanisme numéro 350*, pour les zones concernées;

CONSIDÉRANT que plus précisément, cette demande vise à autoriser les éléments dérogatoires suivants dans la zone 5016-H-23 :

- un maximum de 4 étages, alors que la *Grille de spécification* de la zone 5016-H-23 impose un maximum de 3 étages;
- une hauteur maximale de 16 mètres, alors que celle prévue à la *Grille de spécification* de la zone 5016-H-23 est de 13 mètres;
- une marge de recul avant minimale de 5,50 mètres alors que celle prévue à la *Grille de spécification* de la zone 5016-H-23 est de 6 mètres.

CONSIDÉRANT que cette demande vise également à autoriser les éléments dérogatoires suivants dans les zones 5016-H-23 et 5017-H-23 :

- un ratio minimal de cases de stationnement hors-rue de 0,8 case par logement alors que l'article 19.9.2 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* impose un ratio minimum de 1 case par logement;
- une marge latérale minimale de 0 mètre, alors que celle prévue à la *Grille de spécification* de ces zones est de 3 mètres;
- aucun recul minimal ni hauteur maximale pour les clôtures, haies et murets, alors que l'article 17.2.1 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* impose :
 - en cour avant, des reculs de 0,5 mètre pour les murets, de 1,2 mètre pour les clôtures et de 1 mètre pour les haies et des hauteurs maximale de 0,9 mètre pour les murets et de 1,2 mètre pour les clôtures; et



- en cour latérale, un recul de 1,2 mètre pour les murets et de 2 mètres pour les clôtures;
- l'absence de zone tampon le long de la ligne de terrain, alors que l'article 17.8.7 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* impose une zone tampon d'une largeur de 3 mètres, le long de toute ligne de terrain, autre qu'une ligne de rue, d'une résidence ayant deux étages ou plus d'écart avec une résidence adjacente;
- l'implantation de conteneur en cour avant, alors que l'article 17.7.2 b) du Règlement d'urbanisme numéro 350 l'interdit;
- aucune bordure entourant l'aire de stationnement non-clôturée, alors que l'article 19.7.1.5 a) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* impose une bordure d'au moins 15 centimètres de hauteur située à au moins 1 mètre des lignes latérales ou arrière du terrain;
- aucun muret de maçonnerie ni clôture opaque ou haie vive d'arbustes sur la ligne de terrain contiguë à un terrain dont l'usage est résidentiel, alors que l'article 19.7.1.5 b) du Règlement d'urbanisme numéro 350 impose un muret de maçonnerie, une clôture opaque ou une haie vive d'arbustes d'au moins 2 mètres de hauteur;
- une allée de circulation ou une allée d'accès en cour avant, alors que l'article 19.7.2.1 a) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* l'interdit.

CONSIDÉRANT que la demande fait suite au dossier présenté au Comité consultatif d'urbanisme à l'occasion de la séance du 18 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que le projet soumis respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe et les critères d'évaluation contenus au Règlement numéro 240;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 novembre 2025;

CONSIDÉRANT le premier projet de résolution soumis à la séance du 1^{er} décembre 2025;

CONSIDÉRANT le second projet de résolution soumis à la séance du 15 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Sylvie Gosselin

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder, conformément au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, la délivrance d'un permis de construction d'un complexe résidentiel locatif de 4 étages totalisant 142 logements pour personnes retraitées autonomes sur les lots 1 298 732, 4 936 993 et 4 924 418, ayant les caractéristiques suivantes :

- un ratio minimal de case de stationnement de 0,8 par logement;
- un maximum de 4 étages;
- une hauteur maximale de 16 mètres;
- une marge avant minimale de 5,50 mètres;
- une marge latérale minimale de 0 mètre;
- aucun recul minimal ni hauteur maximale pour les clôtures, haies et murets;
- l'absence de zone tampon le long de la ligne de terrain;
- l'implantation de conteneurs en cour avant;
- aucune bordure entourant l'aire de stationnement non clôturée;
- aucun muret de maçonnerie, clôture opaque ou haie vive d'arbustes sur la ligne séparant le terrain, le long de l'aire de stationnement;
- l'aménagement d'une allée de circulation ou d'une allée d'accès en cour avant;



le tout, conformément à la demande soumise par la requérante en date du 4 novembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-23

Dérogations mineures – 2685, rue La Fontaine (lots 1 965 913 et 1 965 914 – futur lot 6 704 147) – Décision

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures aux dispositions du règlement d'urbanisme formulée par la société Immeubles Rivard & Sylvestre inc., par le biais de monsieur Jean-François Rivard, en date du 17 octobre 2025, relativement à l'immeuble situé au 2685, rue La Fontaine (lots 1 965 913 et 1 965 914 (futur lot 6 704 147));

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée relativement à l'aménagement de cases de stationnement en cour avant aurait pour effet de créer une grande surface imperméable;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 9 décembre 2025 sur le site Internet de la Ville, invitant toute personne intéressée à se faire entendre lors de cette séance relativement à la présente demande de dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Charron
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder partiellement la demande de dérogations mineures pour l'immeuble sis au 2685, rue La Fontaine (lots 1 965 913 et 1 965 914 (futur lot 6 704 147)), soumise dans le cadre d'un projet de requalification pour l'implantation d'un nouveau bâtiment de la classe d'usage « Commerce V (Commerce de détail non-structurant) et visant à permettre l'absence de zone tampon le long de la ligne de terrain occupé exclusivement par un usage de groupe « Résidence », alors que l'article 17.8.7 alinéa 1 impose une zone tampon de 3 mètres, et ce, conditionnellement à ce qu'un mur d'intimité soit installé pour la portion en saillie, le tout conformément aux plans préparés par la société Malo Gingras arpenteurs-géomètres inc., déposés en date du 17 octobre 2025;
- De refuser la demande de dérogation mineure visant l'aménagement de cases de stationnement en cour avant, à 1 mètre de la ligne de rue, alors que l'article 19.7.3.1 du *Règlement d'urbanisme* numéro 350 impose une distance minimale de 2 mètres.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-24

Dérogations mineures – 7190, rue des Moissons (lot 2 256 514) – Décision

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures aux dispositions du règlement d'urbanisme formulée par monsieur Patrick Paradis, en date du 28 mai et du 16 octobre 2025, relativement à l'immeuble situé au 7190, rue des Moissons (lot 2 256 514);

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 novembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'un projet de même nature, mais respectant la réglementation d'urbanisme est possible, notamment par l'implantation du bâtiment en cour latérale;



CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 9 décembre 2025 sur le site Internet de la Ville, invitant toute personne intéressée à se faire entendre lors de cette séance relativement à la présente demande de dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Gosselin
Appuyé par André Charron

Et résolu ce qui suit :

- De refuser la demande de dérogations mineures pour l'immeuble sis au 7190, rue des Moissons (lot 2 256 514), soumise dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment accessoire de type garage isolé et visant à permettre :
 - o l'implantation de ce bâtiment dans la portion de la cour avant située à l'intérieur de la marge de recul avant et vis-à-vis la façade avant secondaire du bâtiment principal, alors que l'article 16.3.2.4 c) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* l'interdit;
 - o l'aménagement d'une allée d'accès dans la portion de la cour avant située en façade du bâtiment, alors que l'article 19.7.2.1 a) l'interdit;
 - o la réduction de la marge de recul avant minimale à 1 mètre, alors que la *Grille de spécifications* de la zone 8012-H-01 et de l'article 16.3.2.4 paragraphe c) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prévoit une largeur minimale de 6 mètres;

le tout, tel que présentée aux plans préparés par la société JY Tremblay, arpenteur-géomètre inc. et déposés en date du 16 octobre 2025.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-25

Dérogations mineures – 17375, avenue Saint-Louis (lot 1 296 412) – Décision

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures aux dispositions du règlement d'urbanisme formulée par monsieur Stéphane Ferron, au nom de la société District 50 société immobilière inc., en date du 14 octobre 2025, relativement à l'immeuble situé au 17375, avenue Saint-Louis (lot 1 296 412);

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 novembre 2025;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 9 décembre 2025 sur le site Internet de la Ville, invitant toute personne intéressée à se faire entendre lors de cette séance relativement à la présente demande de dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Sylvie Gosselin

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder la demande de dérogations mineures pour l'immeuble sis au 17375, avenue Saint-Louis (lot 1 296 412), dans le cadre de la transformation d'un immeuble résidentiels de 3 à 4 logements, afin de permettre :
 - a) l'implantation des cases de stationnement à une distance allant de 0 à 1,4 mètre des galeries et des fenêtres au rez-de-chaussée et au sous-sol, alors que l'article 19.7.1.6 du *Règlement d'urbanisme numéro 350*, prescrit qu'une case de stationnement doit être située à 1,5 mètre de tout patio, perron, galerie ou balcon qui est à moins de 1,5 mètre du sol ou de toute fenêtre de plus de 0,5 mètre carré située au sous-sol ou rez-de-chaussée;



- b) l'implantation des cases de stationnement en cour avant et en façade du bâtiment principal, alors que l'article 19.7.2.1 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* l'interdit;
- c) l'aménagement d'entrées charretières d'une largeur de 2,5 mètres et de 5 mètres, alors que l'article 19.8.2 du *Règlement d'urbanisme numéro 350*, prescrit une largeur minimale de 6 mètres;
- d) l'aménagement d'entrées charretières comportant une distance entre elles de moins de 8 mètres, alors que l'article 19.9.2 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* l'interdit;
- e) un ratio de 1 case de stationnement par logement, alors que l'article 19.9.2 du *Règlement d'urbanisme numéro 350*, prescrit un ratio de 1,5 case de stationnement par logement;

le tout, conformément au plan projet d'implantation préparé par la société Bruno Ravenelle arpenteur-géomètre inc., daté du 10 novembre 2025 et déposé en date du 13 novembre 2025, et conditionnellement à ce que les espaces laissés vacants, suite au réaménagement des cases de stationnement donnant sur l'avenue Saint-Louis et la rue Sainte-Marthe, soient végétalisés.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-26

Dérogations mineures – 2035, avenue Sainte-Anne (lot 5 402 967) – Décision

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures aux dispositions du règlement d'urbanisme formulée par monsieur Michaël Friolet-Asselin, au nom de la société Groupe immobilier Provost inc., en date du 18 novembre 2025, relativement à l'immeuble situé au 2035, avenue Sainte-Anne (lot 5 402 967);

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 3 décembre 2025;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 16 décembre 2025 sur le site Internet de la Ville, invitant toute personne intéressée à se faire entendre lors de cette séance relativement à la présente demande de dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Chénier
Appuyé par André Charron

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder la demande de dérogations mineures pour l'immeuble sis au 2035, avenue Sainte-Anne (lot 5 402 967), dans le cadre d'un projet de construction d'un immeuble multilogements, afin de permettre :
 - a) l'augmentation de la marge de recul avant maximale permise le long de l'avenue Sainte-Anne à 15,03 mètres, alors que la *Grille de spécifications* de la zone 4004-M-03 prévoit un maximum de 3,5 mètres;
 - b) des décrochés excédant la marge de recul avant maximale de plus de 3 mètres et représentant plus de 30 % de la longueur totale de la façade sur laquelle ils sont situés, alors que l'article 15.5 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* l'interdit;
 - c) l'implantation d'une voie de circulation en cour avant, partiellement en façade du bâtiment principal et à 2 mètres de la ligne de rue, alors que l'article 19.7.2.1 a) iii) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* impose une distance minimale de 4 mètres;



- d) l'augmentation du pourcentage autorisé pour certains matériaux des murs extérieurs des façades nord-est et sud-est à 50 % de la superficie totale, alors que l'article 20.1.2 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prévoit un maximum de 30 %;

le tout, conformément aux plans préparés par monsieur Charles Beaudin, arpenteur-géomètre, en date du 11 novembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-27

Zonage agricole – Lots 2 256 717 et 2 257 052 (8970, rang de la Pointe-du-Jour) – Demande d'autorisation – Commission de protection du territoire agricole du Québec

CONSIDÉRANT que monsieur Dany Gaucher a complété, le 1^{er} décembre 2025, une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après la « CPTAQ »), pour la propriété sise au 8970, rang de la Pointe-du-Jour correspondant au lot 2 257 052 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la demande vise à lotir, aliéner et à utiliser à des fins résidentielles une portion de 59,2 mètres carrés actuellement incluse dans la terre agricole (lot 2 256 717), en échange d'une portion de 62,7 mètres carrés provenant du lot résidentiel (lot 2 257 052);

CONSIDÉRANT que cette aliénation permettrait de refléter l'utilisation réelle des terrains et de rendre la forme des lots régulière;

CONSIDÉRANT que monsieur Dany Gaucher et madame Sylvie Bérubé sont propriétaires du lot 2 257 052, utilisé à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT que monsieur Maurille Richard est propriétaire du lot 2 256 717 utilisé à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT que ce projet est conforme au Schéma d'aménagement révisé, au Plan d'urbanisme et au *Règlement d'urbanisme numéro 350* en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Gosselin
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'appuyer la demande d'autorisation à être présentée par le requérant auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à des fins résidentielles d'une portion de 59,2 mètres carrés actuellement incluse dans la terre agricole (lot 2 256 717), en échange d'une portion de 62,7 mètres carrés provenant du lot résidentiel (lot 2 257 052) à des fins agricoles, le tout conformément à la demande soumise par le requérant en date du 1^{er} décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-28

Comités de bassin versant – Années 2025 et 2026 – Demandes de subventions

CONSIDÉRANT les demandes de subvention présentées par certains comités de bassin versant actifs sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal juge opportun d'appuyer financièrement ces organismes, afin de leur permettre de poursuivre leurs activités sur les bandes riveraines et d'entreprendre de nouveaux projets;



CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 16 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer les subventions suivantes, pour les années 2025 et 2026, aux organismes ci-après énumérés :
 - Comité des bassins versants des Douze et Métairie : 2 500 \$ par année;
 - Comité de bassin versant du Ruisseau des Salines : 2 500 \$ par année;
 - Comité des bassins versants Delorme et Ferré : 2 500 \$ par année;
 - Comité du bassin versant de la Rivière Salvail : 1 000 \$ par année.
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 et 2026 à même le poste budgétaire 02-470-00-411.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-29

Fondation de la faune du Québec – Programme Cultiver la biodiversité en milieu agricole – Reboisement de type haie d'intimité au parc de la Métairie – Autorisation de procéder au retrait d'une somme au Fonds des municipalités pour la biodiversité/Ville de Saint-Hyacinthe

CONSIDÉRANT la résolution 20-576, adoptée le 16 novembre 2020, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la conclusion de l'*Entente relative à la création et à la gestion d'un fonds dédié*, intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Fondation de la faune du Québec (ci-après « FFQ »), laquelle visait à mettre en place le « Fonds des municipalités pour la biodiversité/Ville de Saint-Hyacinthe »;

CONSIDÉRANT que ce fonds est mis à la disposition de la Ville afin de réaliser et de financer des projets de protection et d'amélioration des milieux naturels sur son territoire, en collaboration avec des partenaires du milieu;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est engagée à verser, sur une période de trois ans, soit pour les années 2021, 2022 et 2023, un montant maximal équivalent à 1 \$ par ménage ou unité de taxation par année;

CONSIDÉRANT que les demandes d'aide financière pour de tels projets doivent être soumises par l'entremise des programmes de la FFQ;

CONSIDÉRANT que la Ville a un rôle important à jouer dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques, ainsi que dans la conservation, la restauration et la mise en valeur des milieux naturels sur son territoire;

CONSIDÉRANT ce qui précède, la Ville souhaite procéder à l'aménagement d'un milieu naturel au parc de la Métairie, en reboisant à l'arrière des résidences de la rue des Seigneurs Ouest, entre le boulevard Laflamme et l'avenue Bourdages Sud;

CONSIDÉRANT que cette section, située sur des terres agricoles et ayant une superficie approximative de 2,5 hectares, était cultivée jusqu'en 2025;

CONSIDÉRANT qu'au printemps 2026, un ensemencement sera réalisé afin de préparer ce terrain à une future plantation;

CONSIDÉRANT que le présent projet de renaturalisation mettra l'accent sur la biodiversité et les espèces indigènes, en favorisant une approche écosystémique;



CONSIDÉRANT que les interventions requises dans le cadre de ce projet consistent principalement en la plantation d'environ 1870 arbres et 1150 arbustes, en l'intégration d'aménagements fauniques, notamment pour la faune aviaire, la microfaune et l'herpétofaune, ainsi qu'en l'implantation de panneaux de sensibilisation;

CONSIDÉRANT que le programme *Cultiver la biodiversité en milieu agricole* peut couvrir jusqu'à 75 % des coûts admissibles du projet;

CONSIDÉRANT que le coût total de ces travaux d'aménagement est estimé à 210 594,00 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que le solde de la demande d'aide déposée par la Ville de Saint-Hyacinthe serait couvert par le Fonds des municipalités pour la biodiversité/Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 6 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le retrait de la totalité de la somme résiduelle de 38 569,00 \$ au Fonds des municipalités pour la biodiversité/Ville de Saint-Hyacinthe, et ce, dans le but de contribuer au financement du projet de reboisement de type haie d'intimité au parc de la Métairie, lequel s'inscrit dans le cadre du programme *Cultiver la biodiversité en milieu agricole*, mis en place par la Fondation de la faune du Québec;
- De nommer madame Julie Gagnon, cheffe de la Division environnement du Service de l'urbanisme et de l'environnement à titre de représentante de la Ville de Saint-Hyacinthe, pour agir au nom de celle-ci auprès de la Fondation de la faune du Québec dans le cadre du présent projet;
- D'autoriser la cheffe de la Division environnement à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 26-30

Règlement numéro 1600-273 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions

Le conseiller André Charron donne avis de motion du Règlement numéro 1600-273 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux avenues Scott, Tarte, Jean-Paul-Lagacé, Cadorette, Barck et de l'Aéroport, la montée Adam et le chemin de la Rive et aux rues Millet et Gagnon, ainsi qu'aux terrains de stationnement centre-ville, Centre culturel Humania Assurance et Grand Tronc.

Résolution 26-31

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 1600-273 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par André Charron
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :



- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1600-273 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux avenues Scott, Tarte, Jean-Paul-Lagacé, Cadorette, Barck et de l'Aéroport, la montée Adam et le chemin de la Rive et aux rues Millet et Gagnon, ainsi qu'aux terrains de stationnement centre-ville, Centre culturel Humania Assurance et Grand Tronc, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-32

Développement économique de la Grande Région de Saint-Hyacinthe (Saint-Hyacinthe Technopole) – Protocole d'entente visant le développement industriel, commercial et touristique – Années 2026-2035 – Autorisation de signatures

CONSIDÉRANT la résolution 15-610, adoptée le 21 décembre 2015, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la conclusion du *Protocole d'entente* intervenue entre la Ville et Saint-Hyacinthe Technopole, relativement au mandat de gestion des parcs industriels et au développement industriel, commercial et touristique;

CONSIDÉRANT la résolution 23-384, adoptée le 19 juin 2023, par laquelle le Conseil a autorisé la conclusion de l'*Entente relative à la gestion du 1555 Marché public* avec ce même organisme;

CONSIDÉRANT que ces deux ententes sont venues à échéance le 31 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion du *Protocole d'entente visant le développement industriel, commercial et touristique* à intervenir entre la Ville et Développement économique de la Grande Région de Saint-Hyacinthe (Saint-Hyacinthe Technopole), pour la période s'échelonnant rétroactivement du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2035, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière par intérim, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, ce protocole;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 à même les postes budgétaires 02-621-00-970, 02-621-00-971 et 02-621-00-520;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2027 à 2035 soient réservées au budget des années visées.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-33

Beauward Immobilier inc., 9343-0114 Québec inc. et 3880648 Canada inc. – Entente de cession de la navette reliant le complexe Hôtel Sheraton et Centre de congrès de Saint-Hyacinthe au centre-ville – Autorisation de signatures

CONSIDÉRANT la résolution 21-433, adoptée le 2 août 2021, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la conclusion de l'*Entente de collaboration concernant le service de navette reliant le complexe Hôtel Sheraton et Centre de congrès de Saint-Hyacinthe au centre-ville* intervenue entre les sociétés Beauward Immobilier inc. et le Centre de congrès de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que la navette doit être cédée au nouvel opérateur du Centre des congrès;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente de cession de la navette reliant le complexe Hôtel Sheraton et Centre de congrès de Saint-Hyacinthe au centre-ville* à intervenir entre la Ville et les sociétés Beauward Immobilier inc., 9343-0114 Québec inc. et 3880648 Canada inc., telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la directrice des affaires juridiques, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-34

Exemption de taxes – Oeuvre charitable des Chevaliers de Colomb du Québec – 670, avenue Chambly

CONSIDÉRANT que l'article 243.20 alinéa 1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* exige que la Commission municipale du Québec procède à une révision périodique de la reconnaissance d'exemption de taxes foncières, lorsque la période écoulée depuis l'obtention d'une reconnaissance a atteint neuf ans;

CONSIDÉRANT la demande combinée de confirmation de reconnaissance pour fins d'exemption de taxes soumise par l'organisme demandeur Oeuvre charitable des Chevaliers de Colomb du Québec, en date du 2 octobre 2025, et les organismes utilisateurs Le Conseil d'État des Chevaliers de Colomb inc. et la Fondation du Centenaire de l'Unité inc.;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la Direction des affaires juridiques en date du 6 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'appuyer la demande combinée de reconnaissance pour fins d'exemption de taxes ou de remboursement de surtaxe foncière soumise par l'organisme demandeur Oeuvre charitable des Chevaliers de Colomb du Québec, ainsi que les organismes utilisateurs Le Conseil d'État des Chevaliers de Colomb inc. et la Fondation du Centenaire de l'Unité inc., relativement à l'immeuble situé au 670, avenue Chambly (lot 1 967 045 du Cadastre du Québec);
- De transmettre copie de la présente résolution à la Commission municipale du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé

Le Conseil prend acte du dépôt de la liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 3 du *Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats*).



Seconde période de questions

Le Conseil procède à la seconde période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Résolution 26-35

Levée de la séance

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la levée de la séance à 20 h 46.

Adoptée à l'unanimité